

Loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Choulex pour le logement (11705)

PA 567.00

du 4 décembre 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre
1958;
vu la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de
Choulex pour le logement, du 19 novembre 1999;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Choulex du
11 mai 2015, approuvée par le département présidentiel le 1^{er} juillet 2015,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Choulex
pour le logement, du 19 novembre 1999, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² La modification de l'article 9 des statuts de la Fondation immobilière de la
commune de Choulex, telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil
municipal de la commune de Choulex en date du 11 mai 2015 et jointe en
annexe à la présente loi, est approuvée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Modification des statuts de la Fondation immobilière de la commune de Choulex

PA 567.01

Art. 9, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les membres du conseil de fondation sont élus, en principe, pour une période de 5 ans, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature communale.